
Don par la commune de Jouy-Mauvoisin (Seine-et-Oise) de l'argenterie de son église, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par la commune de Jouy-Mauvoisin (Seine-et-Oise) de l'argenterie de son église, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 243;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37352_t1_0243_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nous craignons d'imiter, dans cette circonstance, les anciens constructeurs de la tour de Babel et qu'un malentendu nous fasse perdre l'équilibre de ce saint édifice; on nous parle de l'unité et de l'indivisibilité de la République; nous craignons d'être les premiers à la subdiviser, nous demandons à grands cris, ainsi que tous les départements, une bonne constitution, la Convention s'y occupe, elle va paraître incessamment; nous craignons qu'un tel mouvement nous en prive encore; on nous dit que la Convention veut nous ramener au despotisme et nous donner un maître, elle ne peut pas enfreindre ses lois, elle ne peut nous donner qu'une constitution républicaine; on nous dit que la Convention a mis en arrestation les meilleurs patriotes de l'Assemblée, toutes ces choses nous sont encore inconnues. Nous savons par expérience que les meilleurs patriotes, soi-disant, depuis l'Assemblée constituante jusqu'à aujourd'hui, nous ont trahi impunément. L'époque de la noire et subtile trahison de l'infâme Dumouriez nous prouve assez qu'il existait une trame, si cette trame est enfin découverte il ne peut en résulter que du bien, si, au contraire, la représentation nationale violée par l'arrestation des meilleurs patriotes, la France entière se lèvera, et nous sommes debout pour les venger.

« Notre résumé ne fut pas écouté, mais le temps a appris à ces citoyens que nos lumières n'étaient pas tout à fait mauvaises.

« *Certifié par nous, maire et officiers municipaux de la commune de Perols, conforme à l'original tiré de nos registres de correspondance, dans la maison commune, à Perols, le 12 frimaire de l'an II de la fondation de la République française.*

• CAUSSE, maire; BERTON; BESSIÈRE, secrétaire greffier; POITEVIN; DUPIN; CHAMBERT, procureur de la commune; ALDEBERT, officier municipal; PERNEL, secrétaire. »

La commune de Jouy-Mauvoisin, département de Seine-et-Oise, instruit la Convention qu'elle a déposé au district 10 mars 1 once 4 gros et demi d'argenterie, avec du cuivre et du linge, seules richesses de l'église de cette commune.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la commune de Jouy-Mauvoisin (2).

Commune de Jouy-Mauvoisin, canton de Bréval, district de Mantes, département de Seine-et-Oise.

« Citoyens représentants,

« La commune de Jouy a déposé au district l'argenterie de notre église, le tout pesant 10 mars 1 once 4 gros et demi; 2^e 11 chande-

liers et 2 petits, 1 lampe, 1 encensoir, 1 bénitier avec sa navette, 1 croix, le tout de cuivre; 1 cuvette d'étain, 4 assiettes et 4 burettes de même métal, le tout pour envoyer à la Convention;

« 3^e Le même jour 2 paquets de linge pour faire de la charpie.

« Voilà, citoyens législateurs, ce que notre commune peut offrir en don patriotique à la patrie. Notre don eût été plus grand si nos saints eussent été d'or, d'argent ou de cuivre, nous les aurions pareillement donnés au creuset pour la défense de la patrie, nous pensons bien qu'ils auraient fait effet, mais ils n'étaient que de bois et pierre, plâtre et cuir.

« Citoyens, le fanatisme et la superstition sont foulés aux pieds, et nous vous demandons la présentation (*sic*) de Lepeletier et de Marat, premiers martyrs de la belle cause humaine.

« L'instruction publique, l'instruction politique, nous vous les demandons avec impatience

« Citoyens représentants, nous vous supplions de rester à votre poste jusqu'après l'entière destruction des fanatiques et des tyrans.

« De Jouy-Mauvoisin, 24 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Suivent 9 signatures.)

« P.-S. Nous demandons l'insertion de notre lettre au *Bulletin*. »

La Société populaire d'Angely-Boutourre [Angely-Boutonne], témoigne à la Convention nationale toute son indignation sur le massacre du représentant Beauvais, à Toulon, par les Anglais; elle l'invite à se venger de cette nation cruelle.

La Convention décrète mention honorable de l'adresse de cette société et insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société républicaine d'Angely-Boutonne, appelle la vengeance nationale sur l'infâme Pitt et l'exécrable George. Abordons en masse, dit-elle, cette terre habitée par des tigres; portons chez eux le fer et la flamme, brûlons leurs repaires ensanglantés et qu'un grand exemple apprenne au monde entier que ce n'est pas en vain qu'on viole les droits sacrés de la nature et de l'humanité; mais avant que nous frappions ces monstres, il est temps que le fer atteigne tous ceux qui d'entre vous n'ont pas constamment voulu le bonheur du peuple.

Mention honorable.

Les administrateurs du district de Bellac font passer à la Convention nationale le tableau des ventes des immeubles d'émigrés; 14 adjudications ont été faites : le prix estimatif se portait à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 69.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1457.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 69.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793).